

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
N° 2015-008 À 2015-020**

Délibération : **03.2015.018**

Transmis en préfecture le :

7 avril 2015

Séance du : **31 mars 2015**

Compte-rendu affiché le **7 avril 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **25 mars 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Isabelle PICHERIT (à partir du point 3), François
VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à
partir du point 3), Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX,
Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 8), Yves
GAVault (jusqu'au point 3), Olivier BROSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Bernadette VIVES-MALATRAIT à Fabienne
TIRTIAUX, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER,
Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER,
Nicole CARTIGNY à Marie-Paule GAY, Anne-Marie
JANAS à Mohamed GUOUGUENI

Membres absents à la séance :

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-008	Décision de la Commune d'interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 13 novembre 2014 ayant annulé le permis de construire délivré à la société SAGEC	La présente décision vise à interjeter l'appel du jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 13 novembre 2014 ayant annulé le permis de construire délivré à la société SAGEC par arrêté du 4 novembre 2011 pour la construction de 27 logements, dont 6 logements aidés sur la parcelle située 28 avenue Charles Luizet à Saint-Genis-Laval.
2015-009	Acceptation indemnité de sinistre vol avec effraction du groupe scolaire Bergier Mouton	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 9 967,20 € au titre de l'assurance Dommages aux biens.
2015-010	Convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux du lycée André Paillot à la FR CUMA	Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, le Département, les Régions et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au Maire pour l'utilisation des locaux du lycée André Paillot. Le lycée, sollicité pour une mise à disposition de ses locaux à la FR CUMA, a donné un avis favorable. Aussi la Ville a signé une convention d'utilisation et de mise à disposition pour l'année civile 2015. L'occupation donnera lieu à une redevance de 4 320 euros pour l'année 2015 et les prestations de chauffage, électricité et eau seront facturées en fin d'année civile.
2015-011	Convention d'utilisation et de mise à disposition des locaux du lycée Paillot à l'association pour la promotion du groupe Hexa-Gone (APPGH)	Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au Maire pour l'utilisation des locaux du lycée Paillot. L'établissement, sollicité pour une mise à disposition de son amphithéâtre à l'association pour la promotion du groupe Hexa-Gone (APPGH), a donné un avis favorable. Aussi la Ville a signé une convention d'utilisation et de mise à disposition de l'amphithéâtre pour les vendredis soirs de l'année 2015.
2015-012	Marché n° 15/03 Opérateurs de vidéoprotection	Le précédent marché relatif aux opérateurs de vidéoprotection ayant été résilié de droit du fait de la mise en liquidation judiciaire de son titulaire, une nouvelle procédure de marché a été lancée sur ce même objet. Deux candidats ont remis une offre. Après analyse de ces dernières, la présente décision vise à retenir la société ELY SÉCURITÉ comme attributaire du nouveau marché.
2015-013	Acceptation indemnité de sinistre sur véhicule Toyota Prius 721BJV69	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 458.69 € de l'assureur GROUPAMA au titre de l'assurance flotte automobile pour le véhicule TOYOTA Prius accidenté le 04 décembre 2014.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-014	Marché 13/38 Réhabilitation des sentiers pédestres « Sacuny, la clef des Champs » et « l'Observatoire » Conception - fabrication et pose de signalétique Avenant n° 1	Le marché 13/38 relatif à la pose de signalétique sur les sentiers pédestres de la Commune a été attribué à la société PIC BOIS par décision 2013-122 du 6 décembre 2013. La réalisation du nombre de panneaux et leur implantation ayant diminué, un avenant en moins-value de 404,86 € a été contracté et est l'objet de la présente décision.
2015-015	Marché 14/30 Travaux de réhabilitation du futur poste de Police Municipale Lot 1 : agrément d'un sous-traitant	Par décision 2014-095 du 18 novembre 2014, le lot 1 du marché de travaux relatifs à la réhabilitation du futur poste de Police Municipale a été attribué à l'entreprise PEIX pour un montant de 151 705.05 euros HT. cette entreprise demande l'agrément d'un sous-traitant pour la démolition de murs pour un montant de 6 075 euros HT. Au regard du dossier fournis par l'entreprise, la présente décision vise à agréer la candidature du sous-traitant : ALLO DÉMOLITION et le paiement direct de celui-ci.
2015-016	Mise à disposition du véhicule Fiat Doblo à titre gratuit pour les membres de la compagnie Cassandre	La présente décision vise à mettre à disposition le véhicule Fiat Doblo à titre gratuit pour les membres de la compagnie Cassandre, compagnie en résidence à La Mouche pour trois ans jusqu'en juillet 2016.
2015-017	Acceptation indemnité de sinistre vitre brisée du gymnase l'Equinoxe	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 144.14 euros correspondant au coût des réparations engagées par la Commune de la vitre endommagée du gymnase L'Équinoxe.
2015-018	Animations Ville Vie Vacances Vacances d'automne et fin d'année 2014	Dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, pour faire suite à la réception des bilans des actions organisées lors des vacances d'automne 2014 et fin d'année 2014, la décision vise à attribuer les subventions aux porteurs de projets pour un total de 960 euros.
2015-019	Conventions d'occupation temporaire d'une parcelle allée de la Clairière	La Ville de Saint-Genis-Laval, souhaitant préserver le milieu naturel et maintenir l'activité agricole, a décidé de répondre favorablement à la demande de Monsieur Coquard, agriculteur, pour une mise à disposition de parcelles dans le but de faire du foin. Les parcelles concernées d'une surface de 11 000m ² sont situées allée de la Clairière et sont la propriété de la Métropole de Lyon. La présente décision vise à signer une convention d'occupation temporaire avec la Métropole ainsi qu'un contrat de prêt à usage avec M. Coquard, pour une durée de 3 ans à titre gracieux.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-020	Avenant n°1 au marché 13/43 "Vérifications réglementaires périodiques des installations des établissements municipaux recevant du public (ERP). Lot n° 1 "Installations électriques"	La Ville de Saint-Genis-Laval doit procéder chaque année aux vérifications des installations techniques des établissements recevant du public. En 2015, les installations électriques de 5 bâtiments supplémentaires doivent obligatoirement être contrôlées chaque année. La présente décision vise à augmenter de 740 €HT le montant maximum annuel du lot n° 1 "Installations électriques" du marché relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations techniques des bâtiments communaux recevant du public (ERP), dont la société BUREAU VERITAS est titulaire.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2015-008 à 2015-020 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté **POUR**

Liste des élus ayant voté **CONTRE**

Liste des élus s'étant **ABSTENUS**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.